

## Qu'est-ce qu'un plan de lutte?

Un plan de lutte est un document exigé par la loi sur l'instruction publique en vue de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. (art. 75.1 LIP)

Il se veut plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation et de violence.

## Éléments du plan de lutte

- Une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence
- Les **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique
- Les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire
- Les **modalités applicables pour effectuer un signalement** ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation
- Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence** est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève
- Les mesures visant à assurer la **confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
- Les **mesures de soutien ou d'encadrement** offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte
- Les **sanctions disciplinaires** applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes
- Le **suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Une **section distincte** du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux **violences à caractère sexuel**. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants:

- des **activités de formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel
- des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Pour un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant à l'école

